

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 19 MAI 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2026-134

OBJET : Actualisation des tarifs des baignades en Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

Absente :

Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 19 MAI 2026

OBJET : Actualisation des tarifs des baignades en Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5219-5,

VU l'article L.541-10-20 et les articles R. 541-105, R 543-172 à R. 543-206 du Code de l'environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération DC 2024-100 du 8 juillet 2024, déclarant les baignades en Marne de Joinville-le-Pont et Maisons-Alfort, équipements sportifs d'intérêt territorial,

VU la délibération DC 2025-35 du 6 mai 2025, fixant les tarifs des baignades en Marne,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Territoire d'actualiser les tarifs applicables pour l'ouverture de la saison 2026,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la tarification suivante associée pour les usagers :

- o Tarification unitaire par personne et par jour pour les résidents : 3,00 €
- o Tarification unitaire par personne et par jour pour les non-résidents : 8,00 €
- o Tarification unique pour les enfants jusqu'à 4 ans : gratuité
- o Tarification unique pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite + 1 accompagnant : gratuité (sur présentation d'un justificatif)
- o Tarification unique pour les familles nombreuses (au moins 3 enfants à charge) sur présentation de la carte : 10 € pour la famille (à savoir 2 adultes + 3 enfants) et 2 € / personne supplémentaire

ARTICLE 2 :

DIT que Les recettes correspondantes seront imputées en prestations de services (706) du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

22 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-134-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026